



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : DEP CHALONS n° 169-2008

Châlons, le 18 février 2008

Monsieur le Directeur du Centre de Stockage
de l'Aube
BP 7
10200 SOULAINES DHUYS

OBJET : Inspection n° INS-2008-ANDCSA-0001 au Centre de l'Aube

"Application de l'arrêté du 21 août 2006 relatif aux rejets du Centre de Stockage de l'Aube"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 12 février 2008 sur le Centre de Stockage de l'Aube sur le thème «gestion des rejets d'effluents gazeux et aqueux».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objet de vérifier par sondage la bonne application des dispositions de l'arrêté du 21 août 2006 relatif aux rejets d'effluents liquides et gazeux et des prélèvements d'eau, le respect des engagements pris par l'exploitant à l'issue de l'inspection précédente du 14 novembre 2006 et ceux figurant dans le bilan de surveillance annuel relatif à l'année 2006.

Les inspecteurs ont tout d'abord vérifié en salle les modalités de suivi des actions précédemment décidées, et se sont fait préciser certains éléments contenus dans le dossier. Par ailleurs des tests ponctuels ont été pratiqués pour vérifier le caractère opérationnel de l'asservissement des rejets liquides aux résultats de mesure des paramètres physico-chimiques (T°, pH) des eaux du bassin d'orage.

Ils ont souligné la volonté de l'Andra de poursuivre les efforts en vue de diminuer ses rejets et d'en assurer une quantification rigoureuse.

Nous pouvons ainsi convenir que les dispositions mises en œuvre au sein du service sécurité-environnement du centre de stockage de faible et moyenne activité de l'Aube permettent le respect des dispositions de l'arrêté du 21 août 2006 dans des conditions satisfaisantes au regard des éléments apportés lors de l'inspection.

A- Demande d'actions correctives

Néant .

B- Complément d'information

Lors de l'inspection, vous avez présenté vos investigations en vue de palier au phénomène d'eutrophisation du bassin d'orage.

B1 - Vous voudrez bien me tenir informé de la solution retenue en vue de limiter le développement excessif de végétaux aquatiques susceptibles d'interagir sur le pH.

En matière de surveillance des volumes des rejets, j'ai noté le remplacement du débitmètre en sortie de bassin d'orage à l'échéance de mi-2008 et le report des travaux de protection contre les effets directs et indirects de la foudre des liaisons et équipements de mesures déportés de cette partie d'installation.

B2 - Je vous demande de m'informer de la réalisation des travaux préconisés par l'expert et de leur échéancier de réalisation.

Par ailleurs dans un souci, de rigueur dans vos résultats de mesure, vous nous avez déclaré vouloir doubler, durant une période de temps définie, les mesures de débits des réseaux d'eaux pluviales avant leur rejet dans le bassin d'orage.

B3 - Vous voudrez bien faire figurer ces résultats de comparaison dans le rapport de surveillance de l'année 2008, et le cas échéant me signaler toute dérive de plus de 5%.

Afin de limiter le marquage des sédiments du bassin d'orage, vous avez décidé d'engager des travaux visant à limiter le cheminement des poussières présentes sur les surfaces extérieures (accès bâtiments ACD, transit...) emportées par le ruissellement des eaux pluviales.

B4 - Je vous demande de me tenir informé de l'efficacité de la mesure actuellement retenue, visant à l'implantation de margelle dans les caniveaux, et le cas échéant l'opportunité de mesures supplémentaires.

En vue de limiter tout risque de contamination microbiologique du bassin d'orage, vous avez décidé d'apporter des améliorations au fonctionnement de la station d'épuration d'eaux usées.

B5 - Je vous invite à faire figurer dans votre rapport de surveillance de l'année 2008 les gains ainsi obtenus en matière de rendement par rapport à la situation actuelle.

Enfin, afin de satisfaire les dispositions du point III de l'article 28 de l'arrêté du 21 août 2006 relatives au véhicule laboratoire, vous avez prévu de charger le matériel nécessaire aux prélèvements dans un véhicule de société. A ce jour le dit-véhicule bénéficie d'un emplacement réservé, marqué au sol; le matériel nécessaire aux prélèvements est entreposé sur un chariot mobile, situé dans un local à proximité, prêt à être chargé tout comme le groupe électrogène.

B6 - Je ne vois pas d'inconvénient à procéder de la sorte, sous réserve toutefois que le local soit maintenu facilement accessible en toute occasion. A ce titre, vous voudrez bien préciser les dispositions prises à cet égard.

C- Observation

C1 – Lors de l'inspection, vous avez présenté le contrôle des activités volumiques en tritium dans la nappe souterraine. Vous avez précisé que l'activité volumique avait chuté au niveau du DS24, mais que deux autres points DS63 et DS62 présentaient des activités volumiques ponctuellement plus marquées de 1 à 2 fois les valeurs relevées lors de la réalisation de l'état initial. Les autres piézomètres à proximité immédiate ne font

apparaître aucun marquage significatif en tritium. Vous avez indiqué suivre l'évolution de ce phénomène local à une fréquence plus rapprochée que celle prescrite réglementairement et déclaré que les données actuellement en votre possession vous laissaient à penser à un phénomène similaire à celui présenté dans le bilan annuel de surveillance de l'environnement 2006. J'ai noté que vous me tiendrez informé de cette évolution, notamment en cas de dérive plus significative.

C2 –Vous avez signalé aux inspecteurs que la cuve BS2 contenant des effluents A présentait une activité alpha globale de 0,31 Bq/l, activité notamment liée à la présence de particules chargées en plutonium 239 et autres émetteurs alpha. Afin de satisfaire le point III de l'article 19 de l'arrêté du 21 août 2006, vous autorisant à diriger les eaux issues d'une cuve d'effluent A vers le bassin d'orage sous respect de certaines conditions limites en terme d'activité volumique, vous avez mis en place un système de filtration, en circuit fermé, des eaux de la cuve BS2 afin de piéger ces particules sur des filtres de différentes granulométries. Je vous invite à faire figurer cette opération dans le bilan de surveillance et à préciser le référentiel de sûreté applicable. Le cas échéant, si ce traitement se révélait insuffisant, vous devrez me tenir informer des nouvelles actions engagées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL